COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

Commune de Saint Clément de Rivière

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Zonage - Plan général

Echelle : 1/5000ème

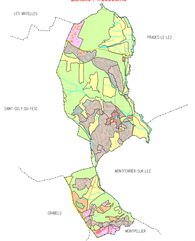

Mairie
Avenue Bouzenac
34980 St Clément de Rivière
Tél : 04.67.86.88.88

Chargé d'étude :
Information TERRITOIRES
Etudes et conseils en URBANISME ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT
Le Plein Sud
1706 avenue de Montpellier
34070 Montpellier
Tél / Fax : 0.952.993.084
E-mail : in-ter@orange.fr

Cadastre numérique source DGFIP 2015
Système de coordonnées : RGF93 – Projection Lambert 93

Avec le concours de :
SPI GRAPHIC
Société de services Plans Informatiques
Tél : 04.67.12.54.63
Mobile : 06.99.55.36.20
sg.pspig@wanadoo.fr

3,2

Ref : sc24Ziu1_7_dfg
16 octobre 2017

Prescription de la révision du POS et élaboration du PLU : DCM du 9 juillet 2009
Arrêt du projet de PLU : DCM du .....
Approbation du PLU : DCM du .....

SPI GRAPHIC décline toute responsabilité en cas d'erreurs, d'oublis, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant reproduction.

LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

- Limite de zone et de secteur.
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé : ouvrage public, installation d'intérêt général.
- Emplacement réservé pour création de voie ou passage public.
- Emplacement réservé pour élargissement de voie ou passage public.
- Zone non aedificandi de 100 mètres autour de la station d'épuration des eaux usées
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) (cf. pièce n°2.2)
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme (Amendement Dupont)
- Haies ou alignements d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Elément bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Arbres isolés protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Trame paysagère
- Trame écologique (article L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Liaison douce à créer ou à conforter

Bruit des transport terrestres, classement sonore des voies routières

Limite du périmètre d'isolement acoustique.

catégorie 2 — catégorie 3

ZONES INONDABLES

Report indicatif
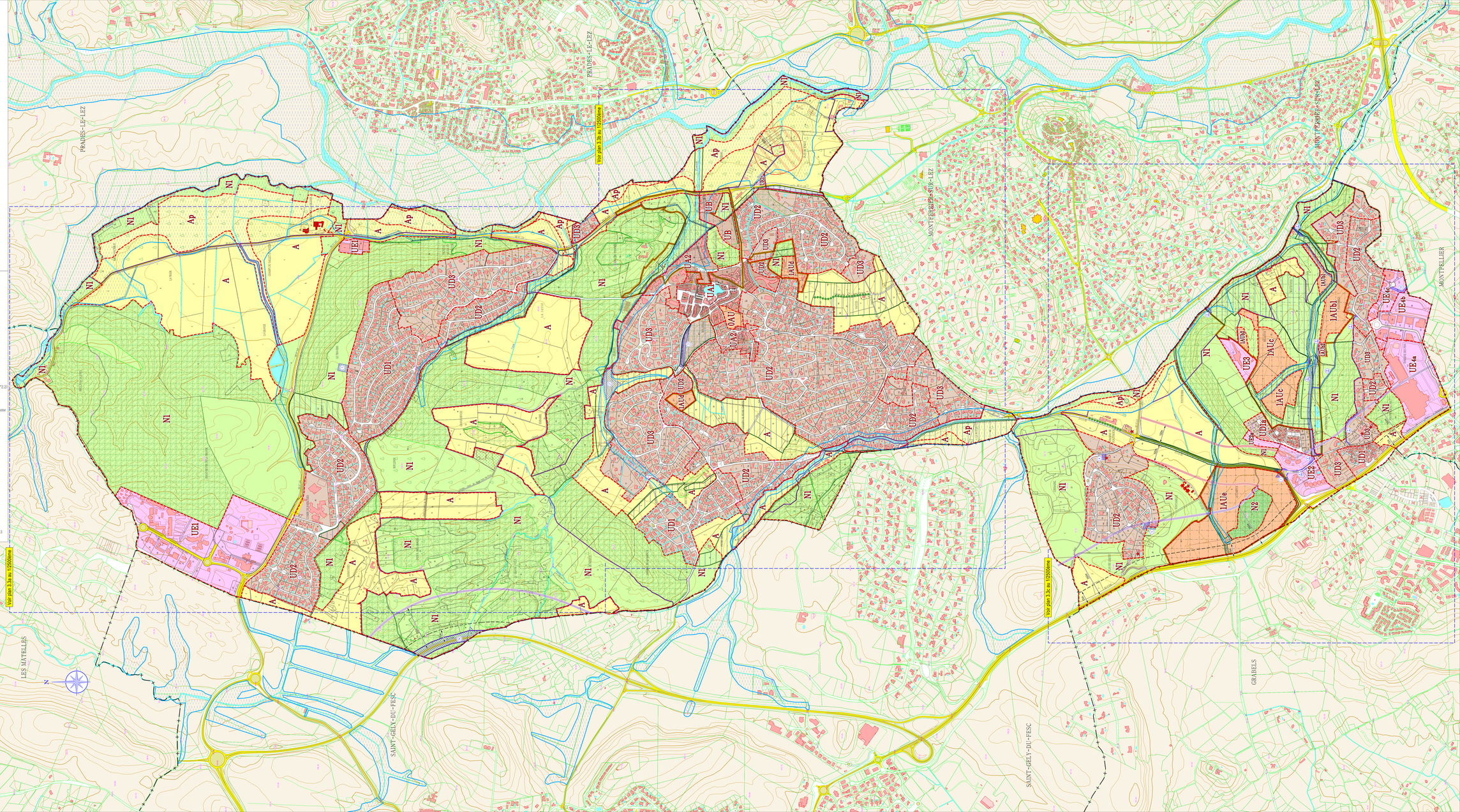
Enveloppe des zones inondables du PPRI approuvé par arrêté Préfectoral du 28 février 2013
- Bassin versant du Lez (se reporter au PPRI + Annexe 4.2c du PLU)